



Procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze novembre deux mil dix-neuf, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe Jumelle, maire.

Étaient présents : M. Philippe Jumelle, Maire, M. Eugène Wittek, Mme Christelle Seigneur, M. Luc Dierre, Mme Valérie Benoit, Adjoint au Maire, Mme Chantal Imsand, Mme Amalia Duriez, M. Philippe Journeau, M. Jean-François Gomez, M. Sébastien Zammit, Mme Alyat Frantz, Mme Patricia Monlouis-Privat, conseillers municipaux, formant les membres en exercice.

Absents représentés : Mme Paula Massarelli donne pouvoir à Mme Amalia Duriez, Mme Anne-Marie Grandjean donne pouvoir à M. Philippe Jumelle, M. Edward Cendlak donne pouvoir à M. Eugène Wittek, Mme Catherine Paugam donne pouvoir à Mme Chantal Imsand, Mme Karine Claudel donne pouvoir à M. Luc Dierre, Mme Virginie Roy donne pouvoir à Mme Valérie Benoit, Mme Annie Grand donne pouvoir à Mme Christelle Seigneur, M. Jacques Merret donne pouvoir à Mme Alyat Frantz.

Absents excusés : M. Patrick Obré, M. Adrien Chevalier, M. Alain Goudet.

En préambule, M. le maire relate les faits marquants depuis le dernier conseil et à venir (cf. annexe).
M. le maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h15.
M. le maire constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Mme Amalia Duriez a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.
Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2019 : pas de remarques.
Lecture des décisions prises depuis le dernier conseil. Le registre des décisions est à la disposition des conseillers.

M. le maire donne lecture de l'ordre du jour :

Contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne

Conformément à l'inscription budgétaire d'une recette d'investissement de 715 599 € au chapitre 16 emprunts, et après validation de la proposition de prêt de la Caisse d'Épargne par les membres de la commission des finances interrogés le 6 novembre.

Le conseil municipal, 18 voix pour et deux abstentions (Mme Frantz, M. Merret), autorise M. le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Épargne d'Île de France un emprunt d'un montant de 715 599 € sur

18 mois au taux fixe de 0.30 %, d'une périodicité d'échéances trimestrielles, les frais de dossier s'élèvent à 550 € et le montant total des intérêts s'élève à 3 267.91 €.

Les Avis sur les ouvertures dominicales des commerces en 2020

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON, redéfinit les contours du travail et plus précisément les exceptions au repos dominical.

Depuis l'année 2016, le maire dispose de la faculté de porter de 5 à 12 par an le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut-être supprimé dans les commerces de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Cette décision du maire ainsi que le calendrier des dimanches concernés doivent être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avoir demandé l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre et celui du Conseil Municipal. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Une restriction à 9 dimanches est posée pour les commerces alimentaires (dont les super et hyper marchés) de plus de 400 m² ouverts par ailleurs 3 jours fériés ou plus.

Aussi, le magasin Carrefour Market, situé rond-point des Coudray, sollicite l'ouverture des dimanches en 2020 : les 25 octobre, 08, 15, 22, 29 novembre, 06, 13, 20 et 27 décembre.

La communauté d'Agglomération Grand Paris Sud a émis un avis favorable lors du bureau communautaire du 12 novembre 2019.

Le conseil municipal, 19 voix pour et une abstention (Mme Monlouis-Privat), émet un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2020.

Les dates seront définies par arrêté du Maire.

Abrogation de la délibération relative à la location de l'espace extérieur du Prieuré

La ville d'Étiolles est propriétaire d'un immeuble dit « Le Prieuré » situé au 5 Grande Rue qui comprend un bâtiment, une cour et un jardin dit « Le Cloître ».

Pour rappel, la commission Vie Locale réunie le mercredi 4 septembre 2019 a proposé de louer ces espaces exclusivement aux Étiollais pour l'organisation de réunions familiales type baptême, vin d'honneur, anniversaire, et de fixer le tarif de location des espaces extérieurs, du rez-de-chaussée du bâtiment « Le Prieuré ».

La salle du rez-de-chaussée et ses espaces extérieurs sont mis gratuitement à la disposition des associations pour des activités de loisirs et l'organisation de manifestations diverses.

Lors du Conseil Municipal du 16 septembre 2019, cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Le samedi 21 septembre 2019, les locaux ont été loués à une famille étiollaise pour l'organisation d'un vin d'honneur, malheureusement cette réception familiale a engendré des nuisances pour le voisinage. En vertu du règlement fixant les conditions d'utilisation de ces locaux, notamment la tranquillité du voisinage, voté lors du dernier conseil municipal, il a été décidé d'annuler la location de l'espace extérieur aux Étiollais pour des réceptions familiales, suite à l'interpellation des riverains.

Cette décision a été approuvée par la Commission Vie Locale du mardi 26 octobre 2019. Les locaux seront mis exclusivement à disposition gratuite pour des manifestations associatives et communales suivant les dispositions du règlement.

Les membres de la commission Vie Locale approuvent le nouveau règlement et la nouvelle convention de mise à disposition gratuite des locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'annulation de la location du rez-de-chaussée du bâtiment et ses espaces extérieurs, approuve la convention et le règlement proposés lors de la commission Vie Locale du 26 octobre 2019.

Avenant N° 2 à la convention avec l'université de Cergy Pontoise pour l'utilisation du gymnase des Hauldres

La convention de location relative au gymnase départemental, à son parking et aux prairies du parc adjacentes signée le 26 décembre 2017 entre la commune et le département est reconduite pour une année supplémentaire, du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020.

La commune signera un avenant à la convention avec l'Université de Cergy Pontoise reprenant les mêmes conditions que la précédente, afin de renouveler pour une année supplémentaire la mise à disposition régulière du gymnase des Hauldres, pendant le temps scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention avec l'université de Cergy Pontoise.

Attribution d'une subvention à l'association PRISALT contre les nuisances aériennes

L'Association PRISALT qui rassemble des élus, des experts et des habitants d'Ile de France, en particulier de l'Essonne et de Seine et Marne, a pour objectif de lutter contre les nuisances subies par les habitants du fait des avions après leur décollage et en phase d'atterrissage.

L'association promeut la procédure alternative PRISALT qui privilégie la prise d'altitude des avions au détriment de la prise de vitesse. En favorisant le survol à une attitude plus élevée en phase de montée, la procédure contribue à réduire les nuisances (sonores, pollutions...) infligées aux habitants survolés et propose pour les avions en phase d'approche et d'arrivée une altitude supérieure favorisant la « descente continue » qui réduit les nuisances pour les riverains.

L'Association sollicite une subvention de fonctionnement afin de faire face aux frais destinés à faire connaître cette procédure auprès d'un grand nombre d'habitants. Compte tenu de l'intérêt général « préserver l'environnement commun de nombreux franciliens », les membres de la commission Vie Locale réunie le 29 octobre 2019 propose d'accorder une subvention de 1 000 € à l'Association PRISALT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de 1 000 € de subvention à l'Association PRISALT.

Tarif pour le séjour hiver 2020 pour les jeunes de 11 à 17 ans

La commission Vie Locale du 29 octobre dernier propose l'organisation du séjour pour les jeunes de 11 à 17 ans. 15 places ont été retenues par Étiolles pour le séjour organisé par le SIPEJ du 15 au 22 février 2020 à Chatel en Haute Savoie. Chaque commune met à disposition 1 animateur pour 10 jeunes soit 2 animateurs pour Étiolles. Le SIPEJ facture le séjour tout compris, hors coût des animateurs, pour un montant de 676.32 euros auquel on ajoute les frais des 2 animateurs, le séjour revient à 960 euros par jeune. Pour les familles, la commune, conformément à la délibération du 25 février 2015, prend

en charge une part du coût du séjour. Ce qui revient à un coût à 672 euros pour un tarif maximum et 240 euros pour un tarif minimum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés pour le séjour hiver 2020.

Tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les non Étiollais

Le 17 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé les tarifs ALSH, pour les enfants scolarisés au groupe scolaire Hélène Sandré, non-résidents à Étiolles, au tarif plafond d'un Étiollais, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Après avis favorable de la commission Vie Locale réunie le 29 octobre dernier, il est proposé au conseil municipal de maintenir le tarif actuel jusqu'au 31 décembre 2020 pour les enfants scolarisés à Étiolles (non-résidents).

Pour information les tarifs actuels sont fixés à :

- 18.21 euros la journée mercredi ou vacances,
- 9.10 euros pour une demi-journée mercredi ou vacances
- 4.56 euros le repas

Tarifs pour un Étiollais au quotient maximum.

Pour l'année scolaire 2019-2020, 24 familles sont concernées, sans que cela pénalise l'accès aux enfants étiollais et sans le besoin de recrutement d'animateurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de l'ALSH pour les non Étiollais comme indiqué ci-dessus.

Avenant N° 2 à la convention de gestion administrative et financière de la compétence de distribution d'électricité avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud

La compétence électricité a été transférée à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud au titre des compétences facultatives dès 2017.

Le conseil municipal en date du 18 décembre 2017 a approuvé la convention de gestion pour la compétence électricité avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à partir du 1^{er} janvier 2018 pour un an.

Un premier avenant, à cette convention, a été signé par délibération du 17 décembre 2018.

Compte tenu de la complexité de ce transfert, des groupes de travail thématiques se sont réunis tout au long de l'année 2019 afin de préparer les transferts d'un point de vue technique, financier et administratif, or certains aspects méritent encore d'être approfondis sur la compétence électricité transférée.

Cependant à compter du 1^{er} janvier 2020, afin de garantir la continuité du service public et dans l'attente de travaux complémentaires à mener en 2020, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud continue à confier à la commune, qui dispose des moyens techniques et humains nécessaires, la gestion de la compétence précitée pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Le transfert effectif sera accompagné des moyens techniques et financiers nécessaires à son plein exercice et entraînera des flux financiers qui doivent être évalués et, après décision de la CLECT, imputés sur les attributions de compensation versées aux communes concernées.

En conséquence, un avenant n° 2 à la convention de gestion transitoire est proposé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant N° 2 à la convention et autorise M le maire à le signer.



Conseil municipal du 18 novembre 2019 Informations depuis le dernier conseil

Maison des associations : Aujourd'hui, la structure du bâtiment est en place et les menuiseries ont été fixées. C'est au tour maintenant des travaux d'électricité, de plomberie et de cloisonnement, qui ont débuté au mois d'octobre. L'aménagement intérieur est en cours et la fourniture du matériel comme les tables et les chaises, choisies en concertation avec les associations, fait l'objet de commandes par la municipalité. La fin des travaux est prévue courant janvier. La date de l'inauguration et la date de l'installation des associations seront fixées ultérieurement.

Traitement des lisières : Les travaux ont eu lieu du 14 au 18 octobre 2019 et ont concerné les zones du Parc aux Chênes (chemin de Villouvette, rue de Tournehem, rue de la Cognette) et une partie du bois du Coudray (avenue du Château, allée des Rabottières et sente de la Ferme du Coudray). Après l'entretien des lisières des bois des Chevreaux et du bois du Coudray, les services techniques interviennent sur place afin d'effectuer de nouvelles plantations dans ces zones (troènes, noisetiers et éléagnus).

Antenne Bouygues : Bien que l'opérateur se soit engagé à revoir sa copie, la municipalité et les riverains, réunis en Collectif contre l'implantation d'une antenne relais au Bas Coudray, restent attentifs non seulement à la suite de ce dossier, mais à tout futur projet de déploiement d'antennes sur le territoire communal.

Le 3ème Conseil municipal des jeunes : Les nouveaux élus du Conseil Municipal des Jeunes ont pris leurs fonctions le vendredi 18 octobre, lors d'une cérémonie dans la salle du conseil en présence des élus et des parents. Pour le mandat 2019/2021, 8 jeunes élus représentent la jeunesse étioillaise. Pendant deux ans, ils vont s'investir et participer à la vie de la commune. Ils pourront proposer leurs idées et agir au nom de tous les jeunes Étioillais.

Louis Glemain (président), Adame El Aissaoui (vice-président)
Julia Dessenne, Maryam Dosso, Wiam El Aissaoui, Théo Glemain, Lola Obadia et Tanyell Thomas

Eglise : Des fissures sont apparues, des travaux de confortement sont nécessaires, l'architecte expert a préconisé l'arrêt du chauffage au gaz. Des travaux devront être réalisés rapidement.

Fibre Optique : Des travaux de mise en conformité sur la fibre optique sont prévus le 19 novembre, des coupures de réseau internet sont possibles.

MANIFESTATIONS PASSES

- Samedi 21 septembre : journée du Patrimoine consacrée au site archéologique des Magdaléniens. L'association Arkéomédia a proposé une visite des collections à

l'Orangerie ainsi que des ateliers consacrés à cette période historique. Boris Valentin, directeur des fouilles sur le site, professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne a proposé une conférence "Il y a 15 000 ans, Étiolles".

- Samedi 28 septembre : troc aux plantes d'automne par les Jardiniers d'Étiolles et des alentours au Cloître (première manifestation dans ce nouveau lieu).
- Samedi 28 septembre : Gala de l'AEMA consacré au taïchi et qi gong à la Maison des Arts Martiaux.
- Du 28 septembre au 5 octobre : voyage de 20 seniors en partenariat avec l'ANCV à Port Manec'h (29)
- Dimanche 6 octobre : parade étiollaise des véhicules anciens (plus de 70 véhicules).
- Du 7 au 13 octobre : semaine bleue nationale des seniors, de nombreux ateliers et une sortie à Giverny ont été organisés. Tous les ateliers ont affiché complet.
- Lundi 11 novembre : cérémonie commémorative au monument aux morts et au cimetière en présence du Conseil Municipal des Jeunes.
- Samedi 16 novembre : réception des bacheliers 2019 (31 inscrits) salle du conseil.
- Samedi 16 novembre : Salon du Livre "Lire à Étiolles" de 14h à 18h à la Maison des Arts Martiaux.
- Samedi 16 novembre : grand loto du Comité d'Animation au gymnase des Hauldres.

MANIFESTATIONS A VENIR

- Samedi 30 novembre : repas des seniors à 12h à la Maison des Arts Martiaux
- Vendredi 7 et Samedi 8 décembre : Téléthon avec l'association des randonneurs d'Étiolles. Au programme de la randonnée, de la course, du tennis, du Viet vo dao le samedi. Lâcher de ballons et retraite aux flambeaux prévus le vendredi soir départ de l'école. Déjeuner le samedi midi
- Samedi 14 et Dimanche 15 décembre : Marché de Noël à la Maison des Arts Martiaux
- Mardi 17 décembre : remise des colis aux seniors à 9h30 en mairie
- Vendredi 24 janvier : Vœux du Maire et des élus à 19h à la Maison des Arts Martiaux

ETAT CIVIL

Naissances : 5

Mariages : 2

Décès : 2

Marché d'exploitation des installations de chauffage

Le contrat d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux, confié depuis quatre ans à l'entreprise CHARPENTIER pour un montant annuel de 19 075 € HT (22 890 € TTC), a pris fin le 5 novembre 2019.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'engager un marché à procédure adaptée pour conduite, entretien, grosses réparations, renouvellement et garantie totale relatifs aux installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'air, eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments communaux, en tenant compte de la livraison de la Maison des Associations, comprenant :

- Un montant forfaitaire annuel P2 maximum de 11 000 € HT correspondant à la conduite des installations et aux travaux de petit entretien pour l'ensemble des sites,
- Un montant annuel P3 maximum de 7 000 € HT correspondant à la garantie totale des installations pour l'ensemble des sites,
- Un montant forfaitaire maximum de 3 500 € correspondant à l'investissement nécessaire pour mettre en œuvre la clause d'intéressement (travaux sur les installations permettant l'optimisation énergétique), dès la première année du contrat.

Soit un coût total annuel maximum de 21 500 € HT (25 800 € TTC).

La durée du marché sera d'un an renouvelable trois fois, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le coût global du marché, estimé sur sa durée totale et comprenant l'ensemble des prestations sera inférieur à 90 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux ainsi que les avenants si nécessaires, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 et suivants.

La séance est levée à 20h10.

La parole est donnée au public : pourquoi personne n'est intervenu pour faire cesser le bruit au Prieuré ? Il est constaté que même si les gendarmes sont sollicités, les incivilités ne cessent pas, les sanctions ne sont pas dissuasives.



Pour extrait,
Étioilles, le 20 NOV. 2019
Le Maire,
Philippe Jumelle